

GUIDE D'ACCUEIL

du CENTRE HOSPITALIER du MANS en FALC

BIENVENUE AU CENTRE HOSPITALIER DU MANS.

Madame, Monsieur,

Merci d'avoir choisi notre hôpital.

Nous ferons tout pour que votre hospitalisation se passe bien.

Ce guide est fait pour vous aider.

Ce guide vous aide à remplir facilement vos papiers d'entrée à l'hôpital.

Ce guide permet d'être en confiance avec le personnel de l'hôpital.

Pour améliorer votre accueil, votre avis nous intéresse.

Un questionnaire est à remplir à la fin de votre hospitalisation.

Le Centre Hospitalier du Mans, vous souhaite un rapide rétablissement.



Ce Guide d'Accueil, la Charte de la Laïcité et la Charte de la Personne hospitalisée ont été transcrites en FALC par l'ESAT de Legé, Adapei Loire-Atlantique avec Pauline Grollier, Bertrand Ménager, Simon Morandau.

Accompagnés de Martine Bredin.

Validées par Mathieu Brossard et Nadine Pluchon, accompagnés de Tiphaine Rallier.

Mis à jour en septembre 2019 par Isabelle Lepetit Ferté, Présidente de l'Association des Usagers du CHM, représentante des Usagers,

et Gilles Paumier, ex-représentant des usagers du CHM.

PRESENTATION

Centre Hospitalier du **Mans**, on dit le **CHM**.

Au **CHM**, il y a beaucoup de médecins et de professionnels.

Le **CHM** est au Mans et il est bien noté.

Le **CHM** est un hôpital sans tabac.

Le **CHM** accueille la population sarthoise et des départements voisins.

Le **CHM** accueille beaucoup de patients.

Le **CHM** se situe au Mans et des services de gériatrie à **Allonnes**.

Le **CHM** est aussi le siège du **SAMU**, **S**ervice d'**A**ide **M**édicale **U**rgente, et du **SMUR**, **S**ervice **M**édical **U**rgence **R**éanimation.

Au **CHM** il y a un service d'accueil des urgences adultes et enfants.

Au **Centre Hospitalier du Mans** il y a beaucoup de spécialités médicales et chirurgicales :

- La médecine, pour guérir les maladies.
- La chirurgie, pour soigner dans le corps en l'ouvrant.
- Les soins de supports, ce sont des soins supplémentaires, comme par exemples le kiné, le médecin de la douleur et d'autres.
- La gynécologie, c'est la médecine de l'organe sexuel de la femme.
- La pédiatrie, c'est la médecine pour les enfants.
- La gériatrie, c'est la médecine pour les personnes âgées.

Le **CHM** a un service de Réanimation.

Le **CHM** a un service d'Imagerie Médicale avec :

- radio,
- échographie,
- scanner,
- et d'autres.

Le **CHM** a aussi un grand laboratoire d'analyses.

C'est le lieu où on prend et on étudie différents liquides du corps humain. On recherche les maladies dans le sang, l'urine et d'autres,...

Accueil personnalisé des personnes en situation de handicap : **l'équipe handi-patient** est joignable par téléphone au 02 44 71 03 05 ou par mail handipatient@ch-lemans.fr

PREMIERS CONTACTS

Comment remplir les papiers d'entrée à l'hôpital ?

Si c'est pour une hospitalisation, il faut apporter :

- votre carte vitale.
- votre carte mutuelle ou votre attestation **CMU : Couverture Maladie Universelle**.
- votre carte d'identité.
- votre ordonnance pour vos médicaments.
- votre carte de groupe sanguin.
- autres documents, exemples : radios, analyses de sang et d'autres.

Si c'est pour une urgence :

Vous êtes accueilli de jour comme de nuit.

Les soins vous sont d'abord donnés.

Les papiers d'entrée sont remplis par vous ou des proches à l'accueil.

Si vous êtes hospitalisé, vos papiers sont remplis par l'accueil.

Si vous êtes remboursé entièrement :

présentez le document de prise en charge.

Si vous êtes en accident du travail ou maladie professionnelle :

présentez la déclaration d'accident de travail avec le certificat médical.

Si vous venez de l'Union Européenne :

présentez la **Carte Européenne d'Assurance Maladie : la CEAM.**

Si vous êtes hospitalisée à la maternité, apportez :

- votre carte vitale.
- votre carnet de maternité.
- votre carte d'identité et votre livret de famille si vous en avez un.
- Votre carte **CAF** : **C**aisse **A**llocation **F**amiliale.
- Votre déclaration papier ou est noté qui est le futur papa.

Si votre enfant est hospitalisé en pédiatrie, médecine des enfants.

Vous devez apporter :

- son carnet de santé.
- un document signé qui autorise le **CHM** à soigner votre enfant.

Si vous voulez prendre rendez-vous pour une consultation.

Allez sur le site de l'hôpital : www.ch-lemans.fr

On rappelle par SMS votre rendez-vous 5 jours avant sur votre portable.

Qui peut vous aider ?

Si vous n'avez pas de sécurité sociale, vous avez droit à la **CMU**.
Vous la demandez à la **CPAM** : **C**aisse **P**rimaire d'**A**ssurance **M**aladie,
bâtiment Claude Monet niveau 1.

On vous aide à la **P**ermanence d'**A**ccès aux **S**oins de **S**anté, le **PASS**.
Le **PASS** est ouvert le Mardi de 14h00 à 16h40.
Il faut prendre rendez-vous au 02 43 43 27 43.

A CHAQUE RENDEZ-VOUS AU CHM

N'oubliez pas d'apporter :

- Votre feuille de rendez-vous.
- Les documents médicaux comme les radios, les analyses et d'autres.
- Votre carte d'identité.
- Votre carte vitale.
- Votre carte mutuelle.

A VOTRE ARRIVEE A L'HOPITAL :

Vous devez arriver 20 minutes avant votre rendez-vous.

Présentez-vous à l'accueil indiqué sur votre feuille de rendez-vous.

Soit à l'accueil du hall du Fontenoy ou
aux bâtiments Monet, Reilly ou Aliénor.

A l'accueil on vous donne votre fiche de circulation et un lot d'étiquettes.
Ensuite, on vous guide vers votre lieu de rendez-vous.

- **Prévenez tout changement, état civil, adresse ou N° de téléphone.**
- **Prévenez si vous avez plusieurs rendez-vous le même jour.**
- **Si vous avez plusieurs rendez-vous, ne revenez pas à l'accueil.**
Votre fiche de circulation est valable toute la journée.

AVANT DE QUITTER L'HOPITAL :

Pour de nouveaux rendez-vous, allez à l'accueil du médecin concerné.

Pour les consultations peu remboursées, payez à l'accueil administratif.

VOTRE SEJOUR

PREPARER VOTRE SEJOUR.

Vos bagages.

Apportez vos affaires personnelles :

- des vêtements de nuit.
- des sous-vêtements.
- une trousse de toilette.
- une tenue confortable si vous pouvez vous déplacer dans l'hôpital.

Vos prothèses.

Pour ne pas perdre vos prothèses :

- lunettes.
- dentiers.
- appareils auditifs.

Apportez une boîte avec votre nom et votre adresse pour les ranger.

Si vous avez des objets de valeur.

Vous pouvez confier vos bijoux, argent et d'autres qui seront déposés à la Trésorerie du **CHM**, après écriture d'une fiche inventaire réalisée avec le personnel

Trésorerie 194 avenue Rubillard au Mans.

Si vous gardez vos bijoux et votre argent dans votre chambre, le **CHM** n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégât.

POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER.

Pour votre sécurité vous ne prenez que les médicaments de l'hôpital

LES PROFESSIONNELS DE L'HOPITAL.

Il y a beaucoup de métiers pour soulager et retrouver la santé :

- des médecins.
- des chirurgiens.
- des infirmiers.
- des aides-soignants.
- des agents de services hospitaliers.

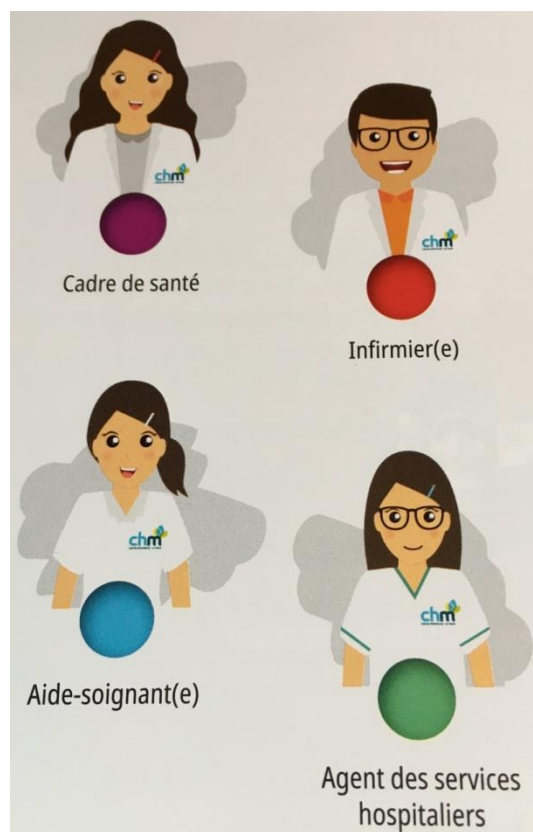
Un médecin-chef de service gère :

- des médecins de spécialités différentes comme cardiologue et d'autres.
- des médecins en formation.
- des sages-femmes.

Un cadre de santé gère :

- des infirmiers.
- des aides-soignantes.
- des agents de services hospitaliers.

Une barrette de couleur sur la blouse de chaque professionnel permet de repérer sa fonction.



Une équipe d'assistantes sociales est présente au CHM.

- Elle aide les personnes en difficulté dans leur vie personnelle.
- Elle conseille et aide dans les démarches à effectuer.
- Elle fait le lien avec les services Médico Sociaux :
ce sont des services qui aident les personnes en difficultés.
- Elle aide à trouver des solutions pour payer les frais d'hospitalisation.

Pour la contacter :

- CHM le Mans : 02 43 43 25 46

- CHM Charles Drouet : 02 43 43 28 31

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Les bénévoles des associations.

Un bénévole, c'est une personne qui fait quelque chose gratuitement.
Une association, c'est un groupe de personnes qui se rassemblent pour un même but.

Dans le hall du Fontenoy du lundi au vendredi de 14h à 17h30, à l'espace des usagers et des associations, des bénévoles sont là pour :

- vous aider.
- vous informer.
- vous écouter.

La liste des associations est visible sur le site www.ch-lemans.fr ou dans le guide des associations disponible à l'espace des usagers.

L'Equipe de l'aumônerie du CHM.

L'Aumônerie, c'est le lieu où l'on trouve des religieux.

A l'aumônerie, des représentants de votre religion peuvent vous visiter.

CHM le Mans : 02 43 43 43 96, en interne 37184 (culte catholique)

CHM Charles Drouet : 02 44 71 01 62, en interne 10162(culte catholique)

La chapelle est ouverte tous les jours, il y a une messe le samedi à 17h.

Un lieu de culte se situe au niveau 0 du Fontenoy.

CHM le Mans culte musulman : 06 77 35 58 05

Votre famille et vos proches.

Les visites.

Généralement vos proches sont les bienvenus pour vous entourer.

Les visites sont de 13h à 20h.

Vos visiteurs doivent respecter ces indications :

- Pas plus de 3 visiteurs en même temps.
- Il faut éviter les enfants malades en visite à l'hôpital.
- Il y a des salons des familles à votre disposition.
- Il faut respecter les consignes d'hygiène.
- Il faut quitter la chambre pendant les soins.
- L'alcool, la nourriture et les plantes sont interdits.
- Il ne faut pas fumer.
- Pour le respect des autres malades, le calme est souhaité.

Les visites peuvent être limitées ou interdites dans certains cas.

Vos proches.

Il est possible pour un de vos proches de rester jour et nuit avec vous.

Les nuits et les repas sont à votre charge ou par votre mutuelle.

Un logement tout près du CHM est possible pour vos proches.

Contactez l'association des familles du Mans :

Maison « Les Soleils »

29-31 Avenue Rubillard 72000 Le Mans

Port : 06 89 35 07 45

Tél : 02 43 24 70 80

Mail : assofm72@gmail.com

Pour votre confort.

Les repas.

Le menu est adapté à votre régime alimentaire et à vos goûts.

Horaires repas :

- Petit déjeuner de 7h30 à 8h30.
- Déjeuner de 11h30 à 12h30.
- Dîner à partir de 18h30.

La chambre.

Vous pouvez avoir une chambre pour vous seul selon les disponibilités.

Il faut payer en plus.

Il faut faire la demande lors de l'inscription à l'hôpital.

Espace Bien-Etre.

A l'Espace Bien-Etre, vous trouvez :

- des activités physiques, arts plastiques pour les patients suivis en onco-hématologie et en diabétologie
- des café-lectures pour tous les patients

Voir le programme auprès des soignants.

Téléphone – Télévision – Internet.

Ces services sont payants.

Se renseigner à la société de location située dans le hall du Fontenoy.

Horaires :

- Du lundi au samedi de 10h à 19h.
- Le dimanche et les jours fériés de 13h à 19h.

Une boutique-Cafétéria est dans le hall du Fontenoy,

Horaires :

- Du lundi au vendredi de 8h à 18h.
- Le samedi de 10h à 18h.
- Le dimanche et jours fériés de 14h à 18h.

Une autre cafétéria avec restauration rapide est au sous-sol, ouverte du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Activités culturelles.

Le **CHM** vous propose des événements artistiques :

- Musique.
- Poésie.
- Cinéma.
- Lecture.
- Expositions.
- Théâtre.

Un calendrier est affiché dans chaque service, à l'espace des usagers et sur www.ch-lemans.fr

Médiathèque.

Une médiathèque c'est le lieu où on peut emprunter :

- des livres.
- des revues.
- des livres enregistrés.
- des CD.
- des DVD.

La Médiathèque du **CHM** se situe près du hall du Fontenoy, ouverte du lundi au vendredi de 13h30 à 17h.

Vous pouvez emprunter gratuitement des livres à la médiathèque.
Une personne de la médiathèque passe dans les chambres, elle vous propose des livres à emprunter.

Enseignement scolaire.

Au **CHM** la scolarité est possible pour les enfants et les adolescents.
La scolarité se fait à partir de la grande section et jusqu'à la terminale.
La scolarité peut se faire soit en classe, soit dans la chambre.

BIEN VIVRE ENSEMBLE C'EST :

- Ne pas fumer à l'hôpital.
- Respecter les règles d'hygiène, se laver les mains évite les infections.
- Respecter le calme des malades,
des écouteurs sont à louer avec les télévisions.
- Rester aimable avec le personnel de l'hôpital.
- Respecter les locaux et le matériel.
- Respecter les consignes de sécurité de l'hôpital.
- Le téléphone portable doit être utilisé sans en abuser,
l'hôpital n'est pas responsable en cas de perte ou de vol du portable.
- Les plantes sont interdites à l'hôpital.
- Penser à ranger vos lunettes, appareils dentaires et d'autres.
- L'Hôpital n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vos biens.

VOTRE SORTIE

Le jour de votre sortie.

- Le médecin décide du jour de votre sortie.
- Vos documents de sortie sont donnés par la secrétaire.
- Présentez-vous à l'accueil pour payer vos frais d'hospitalisation.
- Le médecin vous donne un bon de transport en ambulance si vous en avez besoin.
- La secrétaire peut organiser votre transport pour rentrer chez vous.
- Un questionnaire de satisfaction est donné à votre sortie.
Répondre à ce questionnaire permet d'améliorer l'accueil au **CHM**.

Les frais d'hospitalisation.

Il faut payer :

- Le tarif du séjour, c'est le prix des opérations et des soins.
- Le forfait journalier, c'est le prix de la chambre et des repas.

En montrant sa carte vitale, la **S**écurité **S**ociale rembourse une partie.
La partie non remboursée est payée par votre mutuelle, la **CMU** ou vous.

Il est possible d'avoir une chambre pour vous seul selon les disponibilités.

Vous devez payer un supplément.

Demandez à votre mutuelle si elle vous rembourse le supplément.

Certains médecins font payer plus cher des opérations et des soins.
On dit qu'ils sont des médecins en activité libérale.

Il faut se renseigner avant de consulter car le supplément n'est pas toujours remboursé.

Comment payer les frais d'hôpital ?

Il faut présenter vos cartes, vitale et mutuelle, au moment du paiement, si vous n'avez pas ces cartes, la facture est envoyée chez vous.

Le paiement est à envoyer à la Trésorerie du **CHM**.

Tous les moyens de paiements sont possibles, vous pouvez payer sur place ou par internet.

Horaires d'ouvertures :

Lundi de 13h30 à 16h

du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 16h.

Tél : 02 43 43 43 28

Vous pouvez payer par internet : www.ch-lemans.fr

Paiement sécurisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

LA QUALITE DE VOTRE PRISE EN CHARGE.

La prise en charge à l'hôpital c'est, quand le personnel :

- soigne.
- accueille.
- aide.
- respecte et écoute les malades.

Le CHM veut vous donner une prise en charge de qualité.

Lutter contre la douleur :

Le **CHM** s'engage à soulager votre douleur.

Avoir moins mal ou ne plus avoir mal, c'est possible.

Vous seul pouvez décrire votre douleur.

Plus vous informez l'équipe soignante, mieux votre douleur est soulagée.

Soulager les soins douloureux :

- Soulager les piqûres, la pose des pansements et d'autres.
- Soulager les gestes du quotidien, les toilettes, les déplacements.

Soulager les douleurs aiguës :

- Après une opération chirurgicale.
- Le mal de dos.
- Les migraines.
- Les douleurs du cancer.

Parler de sa douleur.

Le **CHM** veut donner le bon médicament contre la douleur.

Il y a une réglette de 0 à 10 qui informe de la puissance de votre douleur.

On répond à vos questions.

On vous explique comment vous allez être soigné.

On utilise les soins les mieux adaptés pour vous.

Les antalgiques sont les médicaments de la douleur.

Il y en a des forts et des moins forts, la morphine est la plus forte.

Parfois les antalgiques ne sont pas suffisants, d'autres méthodes sont proposées :

- relaxation.

- massages.

- soutien psychologique et d'autres.

Au **CHM** un **comité de lutte contre la douleur** existe.

Ce comité travaille avec les médecins, pharmaciens et soignants.

Ce comité a réalisé un document qui peut être vu par tous les professionnels du **CHM**.

Ce document liste les bons soins à faire pour éviter la douleur.

Dans chaque service, une infirmière est formée à la prise en charge de la douleur.

Prévenir et se battre contre les infections.

Les infections nosocomiales sont les infections qu'on attrape à l'hôpital, la clinique ou la maison de repos.

Les infections nosocomiales ne sont pas toujours la faute de l'hôpital.

Certaines infections sont inévitables car les malades sont fragiles.

La priorité du **CHM** du Mans est de prévenir les infections nosocomiales.

Il existe le **Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales**, le **CLIN**.

Le **CLIN** organise un plan d'attaque contre les infections nosocomiales.

Au **CHM** du Mans, tous les professionnels sont formés sur les infections nosocomiales.

Lutter contre les infections, nous sommes tous concernés.

Le malade doit.

- ° Avoir une bonne hygiène corporelle :
 - Faire sa toilette et se laver les dents tous les jours.
 - Porter des vêtements propres.
 - Se laver les mains souvent.
- ° Si une opération est prévue :
respecter les consignes sur la douche à prendre avant l'opération.
- ° Se laver les mains au savon, en sortant des toilettes et avant les repas.
- ° Eviter de toucher ses proches s'ils sont enrhumés, grippés ou autres.
- ° Eviter d'utiliser lui-même le matériel de soin.
- ° Ne pas enlever lui-même les pansements.
- ° Respecter les précautions demandées si il est contagieux ou fragiles.
On peut lui demander de porter un masque.

Le visiteur doit :

- ° Ne pas visiter les malades si il est contagieux : rhume, grippe.
- ° Se laver les mains au savon en sortant des toilettes.
- ° Se désinfecter les mains avec du produit alcoolisé, en entrant et sortant de la chambre du malade.
- ° Ne pas toucher au matériel de soins.
- ° Ne pas s'asseoir sur le lit du patient.
- ° Si le malade est contagieux ou fragile, il doit suivre les consignes.
On lui donne une tenue adaptée avant d'entrer dans sa chambre.

Votre identité est vérifiée pour votre sécurité.

Le **CHM** du Mans veut être sûr de votre identité pendant vos soins.

Le **CHM** a mis en place un contrôle régulier de votre identité.

A votre admission une pièce d'identité vous est demandée.

Un bracelet avec votre nom et prénom est posé par l'infirmière.

Il y a un contrôle de votre identité avant chaque soin.

Votre participation est importante.

On vous demande souvent de rappeler votre nom.

Cette méthode a pour but la sécurité de vos soins.

Votre consentement est recherché pour tout acte médical ou traitement.

La Charte de la personne hospitalisée.

La charte de la personne hospitalisée, c'est un document.
Dans ce document il y a les droits de la personne hospitalisée.

Droit pour toute personne d'aller dans l'hôpital de son choix.
L'hôpital public est ouvert à tout le monde.
L'hôpital accueille aussi les personnes qui n'ont pas la Sécurité Sociale.
L'hôpital est adapté aux personnes handicapées.

Droit à tous d'être bien accueilli.
Droit d'être bien soigné.
Droit d'être soigné contre la douleur.
Droit d'avoir une fin de vie avec respect.

Droit à chacun d'être informé avec des mots simples sur sa santé.
Droit de choisir les soins avec le médecin.
Droit de choisir une personne de confiance pour se faire accompagner.

Droit d'être informé sur les soins et donner son accord pour être soigné.
Droit de refuser les traitements médicaux.
Droit de dire ses souhaits sur sa fin de vie.

Pour la recherche médicale et le dépistage des maladies,
il est possible de donner des éléments de son corps.

Avec la recherche médicale, on peut essayer de nouveaux traitements,
il faut écrire si on est d'accord.

Droit à la personne hospitalisée de quitter l'hôpital,
il faut la prévenir des dangers qui peuvent lui arriver.

Droit à la personne hospitalisée d'être respectée dans ses croyances religieuses, dans son intimité et dans sa tranquillité.

Droit au respect de la vie privée, les renseignements sur les malades restent secrets.

Droit au malade de consulter son dossier de santé.

Droit à la famille du malade de consulter le dossier à son décès.

Droit de se plaindre à la direction de l'hôpital.

On peut demander des réparations si on a subi des choses pénibles.

La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge.

Cette commission existe dans tous les hôpitaux.

Cette commission fait attention aux respects des droits des usagers.

La charte de la laïcité dans les services publics.

La laïcité c'est :

La France n'interdit pas les religions et la France n'en impose pas.
Chacun a le droit de pratiquer une religion ou pas,
cela, à condition de respecter les autres et la loi.

La charte de la laïcité dans les services publics est un document.

Dans ce document il y a :

- Les droits et les devoirs des agents du service public.
- Les droits et les devoirs des usagers du service public.

Les agents du service public ont :

Le devoir de ne pas juger les personnes, ils doivent être neutres.

Le devoir de ne pas montrer sa religion sur son lieu de travail.

Le devoir aux responsables des services publics de faire respecter la laïcité.

Le droit de s'absenter pour des fêtes religieuses si ça ne gêne pas le service.

Les usagers du service public ont :

Tous, le droit à la même écoute, ils sont égaux dans les services publics.

Le droit d'exprimer leur religion s'ils respectent la laïcité des services publics.

Le devoir de ne pas imposer leurs idées sur leur religion.

Le devoir de ne pas refuser un agent public ou d'autres usagers.

Le devoir de respecter les règles quand il y a le contrôle de son identité.

Le droit de pratiquer sa religion quand ils sont accueillis à l'hôpital, à la prison, à la maison de retraite ou d'autres.

La Commission Des Usagers.

C'est un groupe de personnes qui est là pour vous aider.
Elle aide à faire le lien avec l'hôpital quand vous n'êtes pas satisfait.

Pour contacter la commission, le plus facile est contacter la responsable,
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Tél 02 44 71 01 61.

directionrelationusager@ch-lemans.fr

Vous pouvez aussi écrire une réclamation au Directeur du **CHM**

Centre Hospitalier
Direction Générale
194 avenue Rubillard
72037 Le Mans cedex 9

L'hôpital contactera la Commission Des Usagers.
La commission regarde si vos droits sont respectés.
Elle vous aide aussi dans vos réclamations.

Les représentants des usagers.

Les représentants assistent à des réunions qui vous concernent.
Ils parlent pour vous,
ils défendent vos droits,
ils aident à améliorer votre accueil à l'hôpital,
ils peuvent vous accompagner lors de votre réclamation.

Les contacter par mail : representantsdesusagers@ch-lemans.fr
par Tél : 02 44 71 08 01 à l'Espace des Usagers, Hall Fontenoy.

Pour vous exprimer, **la direction des relations avec les usagers** est à votre écoute et propose un temps d'échange sur rendez-vous.

Tél 02 44 71 01 61

DONS d'ORGANES

Pour aider des malades, des dons d'organes sont possibles.

Vous acceptez de donner vos organes.

Vous devez informer vos proches de cette décision.

Vous pouvez écrire vos souhaits de donner vos organes.

Vous pouvez recevoir une carte de donneur.

Vous pouvez la télécharger sur : www.ledonlagreffeetmoi.com

Vous refusez de donner vos organes.

Vous devez informer vos proches de cette décision.

Vous devez vous inscrire au registre national des refus.

Pour plus d'informations allez sur le site : www.dondorganes.fr

Le dossier sur vous est secret.

Le **CHM** du Mans doit être dans le respect du secret médical.

Vous pouvez consulter votre dossier.

Vous en faites la demande au Directeur du **CHM**.

Pour obtenir VOTRE DOSSIER MEDICAL

Il faut faire un courrier au Directeur du **CHM**

194 avenue Rubillard 72037 Le Mans cedex

Avec ce courrier mettre une copie de votre pièce d'identité.

Pour les enfants, les parents peuvent faire la demande du dossier avec copie de votre pièce d'identité et du livret de famille.

Vous pouvez consulter gratuitement votre dossier médical sur place.

Vous pouvez être seul ou accompagné du médecin de votre choix.

Vous pouvez demander une copie de votre dossier médical.

La famille du décédé peut voir le dossier pour savoir la raison du décès.

Choisir une PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez choisir une personne proche pour vous accompagner.
Elle est la personne de confiance.

La personne de confiance peut vous aider pour vos papiers.
Elle peut être avec vous dans les consultations avec les médecins.
Elle peut parler pour vous si vous ne pouvez plus le faire.

Le choix de la personne est fait par écrit sur un document disponible dans le service ou à l'espace des usagers.

Cet écrit peut être modifié et annulé quand vous le décidez.
Cet écrit est donné à l'équipe médicale qui le met dans votre dossier.

Etre la personne de confiance est valable pendant et après l'hospitalisation.

La personne de confiance ne prend pas de décisions médicales.
C'est au médecin seul de prendre les décisions sur votre santé.

Ecrire à l'avance vos souhaits (directives anticipées)

Vous pouvez écrire à l'avance vos souhaits sur votre fin de vie.
Vous pouvez demander de diminuer ou d'arrêter les traitements.

Modèle à l'espace des usagers ou sur le site internet www.ch-lemans.fr

